

## Qualification « colonnes montantes » Enedis et Qualifelec signent une convention de partenariat

Une disposition de la loi Elan prévoit le transfert au réseau public de distribution d'électricité de l'ensemble des colonnes montantes au plus tard le 23 novembre 2020. En anticipation de cette échéance, Enedis et Qualifelec ont signé jeudi 10 octobre une convention de partenariat visant à uniformiser leurs processus respectifs de qualification. Principale conséquence : au fil des prochains marchés de travaux sur colonnes électriques, Enedis imposera à ses nouveaux fournisseurs de posséder la qualification QUALIFELEC LCPT, mention colonnes montantes.

Paris, le 5 novembre,

On dénombre 1,6 millions de colonnes montantes en France, et plus de 137 000 pour la seule ville de Paris. Elles sont des ouvrages de branchement en basse tension, situés entre le coupe-circuit principal et le point de livraison aux utilisateurs. Elles peuvent faire l'objet d'opérations d'entretien et de temps en temps de rénovations. De plus, dans certaines situations, des travaux sur colonnes montantes peuvent s'imposer : réhabilitation du logement, renforcement du branchement collectif en vue de fournir une puissance supérieure, ajout d'un point de livraison pour alimenter un utilisateur supplémentaire, déplacement d'une partie des installations de branchement collectif, adaptation à de nouveaux usages (électromobilité, écoquartiers)...

Aujourd'hui, les colonnes montantes sont gérées soit par les co-propriétaires de l'immeuble où elles sont situées, soit par Enedis. Enedis dispose de son propre système de qualification, dénommé « Enedis CE (Colonnes Electriques) », pour garantir la qualification professionnelle des entreprises amenées à intervenir. Côté co-propriétaires, les syndicats, bailleurs et maîtres d'ouvrage peuvent s'appuyer sur QUALIFELEC qui a créé une mention « Colonnes Montantes » (CMO) en complément de la qualification « Installations Electriques, Logement-Commerce-Petit Tertiaire » (LCPT).

Cependant, la loi ELAN du 23 novembre 2018 comprend une disposition relative à « la reprise en concession par le Gestionnaire de Réseaux de Distribution (GRD) des colonnes montantes électriques » dans un délai de 2 ans maximum. Ainsi, à compter du 23 novembre 2020, toutes les colonnes montantes seront intégrées au réseau public de distribution d'électricité (RPD). En tant que GRD, Enedis devra alors en assurer l'entretien ou la rénovation. Les copropriétaires d'immeubles qui le souhaitent ont également la possibilité, notamment par le biais des syndicats, de transférer volontairement au RPD les colonnes montantes avant la fin du délai de 2 ans.

En anticipation de cette échéance du 23 novembre 2020, Enedis et Qualifelec ont signé jeudi 10 octobre 2019 une convention de partenariat visant à simplifier et progressivement uniformiser le processus de qualification des nouvelles entreprises souhaitant répondre aux appels d'offres Colonnes Montantes d'Enedis (exigences techniques, contenu des formations, traitement des données, réclamations clients, suspension de la qualification...). Concrètement, **le dispositif de qualification « Enedis CE (Colonnes Electriques) » est remplacé par la qualification « QUALIFELEC LCPT mention CMO (Colonnes Montantes) ».**

**Pour tous les prochains marchés de travaux sur des colonnes électriques, Enedis exigera des entreprises prestataires qu'elles possèdent la qualification « QUALIFELEC LCPT mention CMO ».** Enedis se réserve cependant la possibilité d'ajouter une recevabilité technique sur des critères additionnels dans le cadre de ses futures consultations.

Pour les entreprises, les parcours de qualification « Qualifelec LCPT mention CMO » différeront en fonction des situations : détention d'une qualification LCPT ou non, marché en cours avec Enedis ou non, expérience dans le domaine des colonnes montantes ou non... Qualifelec et Enedis reviendront en détail sur ces modalités dans une prochaine communication.

### **À propos de Qualifelec**

Créée en 1955, sous l'impulsion des pouvoirs publics et des représentants de la filière électrique, QUALIFELEC représente au-jour d'hui 6 500 professionnels qualifiés de tailles d'entreprises d'électricité très variées et d'artisans électriciens.

La volonté initiale de réglementer la qualification des professionnels, en pleine reconstruction du pays, s'est transformée avec le temps en un outil de valorisation et de reconnaissance des compétences des professionnels électriciens sur le marché. Association de loi 1901, agissant sous protocole d'Etat, QUALIFELEC accompagne chaque jour les professionnels dans leur démarche de qualification.

[www.devenir-qualifelec.fr/](http://www.devenir-qualifelec.fr/)

### **A propos d'Enedis**

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité sur 95% du territoire français qui emploie 39 000 personnes. Au service de 35 millions de clients, elle développe, exploite, modernise 1,4 million de kilomètres de réseaux électriques basse et moyenne tension et gère les données associées. Enedis réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7J/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

[www.enedis.fr/](http://www.enedis.fr/)

## **CONTACT PRESSE - AGENCE GEN-G**

Adrien DE CASABIANCA  
Mob : +33 (0)6 30 30 34 84  
[adrien.decasabianca@gen-g.com](mailto:adrien.decasabianca@gen-g.com)